

- 7 JUL. 2023

Courrier : Arrivée

## B : Conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Par courrier en date du 01/12/2021, Mr Bertrand IRIBARREN gérant de la société des Carrières de Luget-Vilhonneur, sise 10, route de la Métairie 16110 PRANZAC, sollicite Madame la préfète de la Charente, pour une demande d'autorisation environnementale sur la commune de Moulins sur Tardoire:

- Exploiter une carrière de pierres de taille calcaire sur une superficie de 4 ha 80 a et pour une durée de 30 ans (rubrique 2510- 1 de la nomenclature des installations classées).
- Défricher une superficie de 4 ha 62 a de bois.
- Déroger aux interdictions relevant du 4<sup>ième</sup> article L 411-1 du code de l'environnement (espèces protégées).

Par décision N° E23000104/86 du 21 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, moi, Jean-Marie DROUAUD, ai été désigné pour conduire cette enquête publique.

L'arrêté en date du 03 avril 2023, de Madame la préfète de la Charente, prescrit l'ouverture d'une enquête publique, à la demande de la société Carrières de Luget-Vilhonneur :

- Demande d'autorisation environnementale, pour l'exploitation d'une carrière de pierres de taille, située à « Combe Brune » sur la commune de Moulins sur Tardoire.

L'enquête s'est déroulée du mardi 16 mai 2023 9h 00, au vendredi 16 juin 2023 à 17h 00 soit 32 jours consécutifs.

La population a été informée par deux parutions de l'avis dans la presse locale (La Charente Libre et Sud ouest).

Les observations formulées sont au nombre de seize, dont un collectif de 50 signataires issu des villages « des Doussinaux et les Pascauds ». Elles expriment des inquiétudes essentiellement : sur le bruit et les poussières engendrés par le concassage et criblage des rebuts d'exploitation, par le défrichement de bois et en conséquence la destruction de l'environnement.

Les réponses aux observations apportées par le porteur de projet, expliquent précisément aux riverains situés aux villages des Doussinaux et les Pascauds les craintes de subir les nuisances liées à l'exploitation d'une carrière de pierres.

En complément de cette participation du public, 5 habitants de la commune sont venus se renseigner sur les caractéristiques de la carrière et en émettant des avis négatifs sur la carrière en cours d'exploitation à proximité du projet, auprès du commissaire enquêteur sans formuler d'observation.

Les conseils municipaux des communes de Moulins sur Tardoire (implantation du projet), Bunzac, Chazelles et Pranzac sont appelés à émettre leur avis entre le 16 mai 2023 et jusqu'au 01 juillet 2023 sur le dossier soumis à l'enquête publique.

- Deux communes ont émis un avis favorable par délibération :
- Une commune ne peut délibérer dans les délais.
- Une commune ne peut délibérer dans les délais, mais n'est pas contre le projet.

En complément :

Mr le président de la CdC La Rochefoucauld Porte du Périgord, transmet un courrier à Madame la préfète de la Charente, précisant qu'il est favorable au projet de carrière, conformément aux engagements pris lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation, et demande à être ressaisi en cas de dépôt d'un nouveau dossier. Le porteur de projet dans sa réponse, considère que les inventaires réalisés sur une durée de 10 ans par une étude spécifique sur les chiroptères ainsi que l'analyse des effets envisageables ont permis de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation que la nature et l'emprise du projet n'auront aucun effet notable sur l'environnement biologique du secteur concerné.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale dans sa synthèse précise les points suivants :

- Le dossier propose des mesures d'évitement et de réduction sur le milieu physique, naturel et humain qui ne permettent pas de garantir une absence d'impact sur la biodiversité.
- L'étude d'impact devrait apporter toutes les précisions relatives aux mesures de compensation, permettant de déroger à l'interdiction de destruction des espèces protégées et de leurs habitats en intégrant des compléments plus ambitieux.
- Une attention particulière est à porter aux mesures de prévention de la pollution des eaux souterraines du Karst de La Rochefoucauld, ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération d'Angoulême.
- Des précisions sont attendues, sur les modalités de gestion et de mise en œuvre des mesures d'accompagnement, les qualifications de l'écologue, ses missions et les résultats à atteindre.

La demande d'autorisation environnementale permet de procéder à l'inventaire de la faune, de la flore et des nuisances engendrées par le projet. Elle

contribue à décliner les mesures ERC à mettre en œuvre pour la protection de l'environnement.

La carrière envisagée pour une durée de 30 ans, située Combe Brune commune de Moulins sur Tardoire, pour un gisement valorisé à 624 000 m<sup>3</sup>.

L'extraction de la pierres de taille est valorisée à 274 000 m<sup>3</sup>.

Les rebuts de découpe sont estimés à 350 000 m<sup>3</sup>, transformés sur site par concassage et criblage en production de granulats.

Les stériles « 61 000 m<sup>3</sup> » et la découverte « 53 000 m<sup>3</sup> » stockés sur site seront utilisés pour la remise en état de la carrière en fin d'exploitation.

Je constate :

- Les mesures ERC :
  - permettent de pérenniser une surface boisée de 12 ha 23 a, à proximité immédiate du site permettant, ainsi aux chiroptères, la faune et l'avifaune de conserver le même environnement.
  - Création de cavités dans les nouveaux fonts de taille pour l'accueil de chiroptères.
  - Conservation de 20 m en recul par rapport à la falaise site de gîtes naturels des chiroptères.
  - Conservation par évitement de 7 arbres remarquables présentant de potentiels gîtes d'accueil.
- Conservation d'un ensemble boisé de 90 m de largeur en partie Nord du site afin de limiter l'impact visuelle.
- Création d'un merlon en pourtour du site permettant de réduire la diffusion des poussières.
- Arrosage des voies de circulation pour réduire la production de poussières.
- Dans la conclusion du mémoire en réponse, le porteur de projet, propose l'abandon de l'installation de l'unité de concassage et de criblage permettant de réduire fortement les émissions de poussière et de bruit, indiquant clairement son désir à l'aboutissement de son projet.
- Le porteur de projet utilise déjà une installation de concassage et de criblage sur le site de Luget situé à 1,5 km.
- Le porteur de projet, propose la création et la mise en place d'une commission locale de concertation et de suivi du site, ce qui correspond à la demande du collectif et aussi aux prescriptions de la mairie de Moulins sur Tardoire. Le porteur de

projet pourra ainsi démontrer le respect des ses engagements pris dans le dossier soumis à l'enquête publique.

- L'impact sur la nappe phréatique semble un enjeu important que le porteur de projet doit mettre œuvre en précisant notamment l'origine de la fourniture d'énergie électrique (réseau EDF ou groupe électrogène). L'utilisation d'engins avec moteur thermique doit être évitée au maximum afin de limiter les risques de pollution liée au transfert de produits pétroliers.
- La remise en état du site consiste à, taluter une partie des fronts de taille avec des stériles et de la découverte. Reboiser la zone technique et le chemin d'accès à la carrière.
- La recherche d'un nouveau gisement de matière première est essentielle pour permettre la production de pavés, dallages, bordures de trottoirs et de granulats nécessaires à la voirie.
- La pérennité de l'entreprise notamment son activité de façonnage ne peut s'envisager sans anticiper la recherche de gisement de pierres de taille.

Le porteur de projet par la mise en œuvre de mesures ERC, participe à limiter les impacts sur l'environnement, néanmoins, le défrichement de l'espace boisé ainsi que la modification des altimétries du sol laisseront des stigmates, de la présence d'activité industrielle.

Je considère en toute indépendance et impartialité que la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrières de Luget-Vilhonneur pour l'exploitation d'une carrière de pierres de taille, située à «Combe Brune » commune de Moulins sur Tardoire peut être approuvée et j'émetts un **avis favorable**, sous réserve de ne pas installer les matériels de concassage et de criblage, émetteurs de bruits et de poussière, d'autant qu'une installation semblable est présente à moins de 2 kms sur le site de Luget.

Garat le 07 juillet2023

Le commissaire enquêteur

J-Marie DROUAUD

